



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-1

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que :

1. Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1325 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR CHARTRAND ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 454 000 \$ POUR EN PORTER LA DÉPENSE À 3 112 000 \$ ET POUR REMPLACER L'ANNEXE A PAR L'ANNEXE A-1, L'ANNEXE B PAR L'ANNEXE B-1 ET AJOUTER L'ANNEXE C

2. Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 avril 2025.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics>.

Donné à Mascouche, le 9 avril 2025.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Nicolas Bucci
greffe@mascouche.ca